



QU'EST-CE QUE LE **« TIR DE PRÉSENCE OBSERVÉ » ?** **ET COMMENT L'EFFECTUER ?**

Afin de satisfaire aux conditions d'obtention de « l'Attestation d'avis favorable de la Fédération » délivrée par le Président du club de tir, chaque membre de la Société de Tir de Wissembourg doit effectuer au moins un tir annuel pour justifier de son assiduité à la pratique du tir, et de ses compétences à manipuler une arme à feu en respectant les règles de sécurité.

L'absence de pratique de tir pendant une période de douze mois consécutifs ou plus, fait obstacle à la délivrance de cette attestation.

Voici comment procéder pour effectuer un tir de présence observé :

- 1- À l'arrivée au sein des installations de la STW, se présenter à un membre du Comité directeur pour lui annoncer son souhait d'effectuer le tir de présence observé.
- 2- Accompagné de cet observateur, se rendre avec ses équipements et son arme sur un pas de tir de son choix.
- 3- Procéder à la mise en place de son arme et de ses équipements au poste de tir de son choix.
- 4- Procéder au chargement de son arme.
- 5- Effectuer un tir visé sur la cible de son choix et appropriée à l'arme utilisée, d'un minimum de 20 cartouches avec une arme de poing, et d'un minimum de 10 cartouches avec une arme d'épaule.
- 6- Procéder à une simulation de la procédure de demande de mise en sécurité des armes, avec les explications verbales.
- 7- Effectuer une mise en sécurité de son arme, suite à une demande d'un tireur.
- 8- Effectuer une remise de l'arme dans son contenant pour quitter le poste de tir.

Toutes ces étapes devront être effectués dans le strict respect des Règles de Sécurité éditées par la F.F.T., et des Règlements de la STW, apportés à la connaissance de tous nos membres.

Une fois effectuée, cette séance de tir sera portée à la connaissance du Président de la STW par enregistrement dans un registre dédié à cet effet.

Bien sportivement,
Le Comité directeur.